

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-063

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2020 MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 VU l'ordonnance no 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
 VU l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
 VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
 Vu les crédits, des dépenses réelles d'investissement, inscrits au Budget 2019 à hauteur de 17 152 175,06 €,
 Vu le BP 2020,
 Considérant la décision d'abonder à hauteur de 2€ par habitant le fonds territorial Résilience Pays de La Loire,

DECIDE :

Article 1 : d'effectuer le virement de crédits ci-après détaillé au sein des dépenses de la section d'Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Fonction	Montant BP 2020	Montant du mouvement de crédits
204 – « 204172 Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations »	816	1 725 960,00 €	- 100 000,00 €
27 – « 27632 - Créances sur des collectivités et établissements publics Régions »	90	0,00 €	+ 100 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Article 2 : de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 4.05.20
- de l'affichage le : 4.05.20
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 4.05.20

Givrand, le 29 avril 2020
Le Président,

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.